

Mr et Mme BEAUTE Thibaut
27, rue Delavigne
27940 NOTRE DAME DE L'ISLE
Tél. 06.70.01.72.70.
Mail: thibaut.beaute@outlook.fr

A

Monsieur le commissaire enquêteur
Jean-François BARBANT

à N.D. de l'ISLE le 28 septembre 2019

Objet : Avis PLU Notre Dame de l'Isle

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, nous tenons à vous informer de notre avis relatif au PLU de la commune de Notre Dame de l'Isle.

Ce PLU fait suite à un POS obsolète dont le contenu était plus que limité pour ne pas dire plus. Le document présenté est équilibré et présente un projet de développement harmonieux d'un village rural qui allie la potentialité d'accueillir raisonnablement des populations nouvelles dans le tissu urbain existant et la préservation du cadre naturel existant de la vallée de la Seine.

A la lecture des diverses contributions déjà effectuées, si nous excluons les partisans issues des lobbies, il nous semble que les demandes qui ne remettent pas en cause l'intérêt général et l'économie générale du projet pourraient être prises en considération.

En ce qui concerne la demande du groupe GSM, il est surprenant de constater qu'un exploitant qui n'a jamais fait aucuns efforts relatifs ni à la prise en compte des populations, ni à la protection de l'environnement avancement de telles argumentations alors qu'il aurait eu tout loisir de « convaincre » par la concrétisation de ses promesses sur les zones déjà exploitées ! Il est clair que la confiance est rompue avec les habitants si toutefois elle avait existée. (cf. sujet évoqué lors des rencontres de juin 2017 et janvier 2018 mais sans résultats avec la municipalité). D'autant plus que l'argumentation utilisée par le chantage au déplacement des installations hors du village est conditionnée à l'ouverture

d'une nouvelle zone d'extraction qui ne nous semble pas être de nature à la rétablir.

Sur la demande de modification de la zone Uza, l'objectif de ce PLU n'est pas d'interdire le fonctionnement actuel dont on peut s'interroger sur la pertinence du besoin et du modèle économique qui consiste à approvisionner par camions le site depuis le quai de déchargement avec les nuisances liées pour traiter des matériaux bruts mais d'envisager sa possible reconversion à terme. Si les modifications pourraient être envisagées, on peut toutefois s'interroger sur le périmètre demandé qui inclus des zones de stockages qui ne participent pas aux installations de traitement.

Concernant le quai de déchargement, nous sommes bien toujours dans l'ambiguïté puisque la demande est bien de maintenir ce quai de déchargement et non d'évacuation ! Contrairement au CR mentionné, l'enquête publique relative à La Seine à vélo mené par le CD27 n'a pas évoqué ce projet et sa compatibilité !

Sur la prise en compte du projet d'exploitation, l'argumentation repose sur la zone spéciale de carrière ou zone 109 qui date de ...1969 et se trouve « prorogée » par l'adaptation de divers artifices réglementaires qui contrairement aux affirmations évoquées ne font par l'objet d'une jurisprudence constante. L'arrêt mentionné concernant un contexte totalement différent.

Alors que le groupe GSM argumente sa volonté d'exploitation sur la richesse du gisement en mentionnant le document d'étude relatif à la réalisation du schéma départemental des carrières, le schéma lui précise (page 14) que ces matériaux doivent être réservés aux bétons de haute performance et non comme il le fait depuis toujours pour les besoins ordinaires locaux. De même, dire que le secteur sud-est est à l'écart des zones urbanisées est une contre vérité puisqu'en tous points nous sommes à moins de 300 mètres de zones habitées et en proximité immédiate du cimetière.

Ce projet va aussi à l'encontre de la protection des terres agricoles indiquée dans le schéma départemental. Pour mémoire, aucune zones exploitées sur la commune n'ont été restituées à l'agriculture ! La CDPENAD a très clairement réitéré la volonté des pouvoirs publics de sauvegarder les terres agricoles sur notre commune lors de l'audition du Maire (voir l'avis joint à l'enquête publique).

Au-delà de l'impact sur les populations en termes de nuisances (bruits, air, santé...), ce projet d'extraction dans le lit majeur de la Seine atteindra la nappe phréatique et créera des discontinuités qui perturberont irrémédiablement le fonctionnement hydrique de la nappe.

Enfin, le schéma départemental indique clairement page 38 dans le scénario 1ter qu'il n'y aura pas de nouvelles autorisations.

Pour conclure, il convient de s'interroger sur le territoire que nous souhaitons transmettre à nos enfants et aux générations futures. Ce PLU défend l'idée de maintenir les paysages de la vallée de la Seine façonnés au fil du temps et dans lesquels, les activités humaines ont pu se développer depuis des millénaires. Il est temps de trouver un autre modèle de production d'habitat qui sauvegarde les ressources qui sont limitées (nous avons consommé en une génération plus de 70% des gisements de la vallée de la Seine). Il faut au plus vite revenir à des principes constructifs intégrant l'économie circulaire, peu énergivores et émetteurs de CO².

Cette démarche doit également permettre de trouver un équilibre pour assurer en circuit court une autonomie alimentaire durable en proximité sur nos terres agricoles en faisant muter notre agriculture en concertation avec tous les acteurs.

Ensemble nous sommes persuadés que nous surmonterons ces défis. Telle est notre contribution à l'élaboration du PLU de notre commune.

Isabelle et Thibaut BEAUTÉ